

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mme Alexia LEGRAIN, Maire.

Présents : 14 Votants : 14 + 1 procuration

Etaient présents : LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, DUBOIS Céline, DUVAL Patrick, NOUAÏLE-SOLEILHAVOUP Sylvette, BOCQUET Jean-Noël, SAUVENT Daniel, VAN DOORN Anne, DUPUY Nathalie, PLAS Philippe, NICOLLE Gaëlle, COUTURAS Alain, CHEYPE Sandrine, RONFET Michel.

Absent excusé : ROUGIER Alain (pouvoir donné à LEGRAIN Alexia)

Mme DUPUY Nathalie a été élu(e) secrétaire de séance.

- Approbation des PV de la réunion du 30 juillet 2026
- Délégué au conseil d'école
- Mise à jour des commissions communales
- Décision modificative et affectation du résultat suite à la dissolution de la caisse des écoles
- Taxe d'habitation sur les locaux vacants
- Ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027
- Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19
- Accueil de jour
- Dojo
- Bâtiment place Marc Sangnier
- Fêtes de fin d'année
- Information liée aux délégations au maire
- Informations diverses

0124092026 – Remplacement de la déléguée suppléante au conseil de l'école Camille Fleury

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le conseil municipal élu le 15 mars 2026

Vu la démission de Mme Marie-Pierre MATHIEU, désignée déléguée suppléante au conseil de l'école Camille Fleury

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner parmi ses membres, les délégués au conseil d'école

Vu la candidature unique pour représenter la commune au conseil de l'école Camille Fleury de :

Gaëlle NICOLLE suppléante

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner la déléguée suppléante de la commune de Treignac au Conseil de l'école Camille Fleury
- de désigner déléguée suppléante de la commune de Treignac, au Conseil de l'école Camille Fleury : Gaëlle NICOLLE.

0224092026 - Mise à jour des Commissions Communales

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au **scrutin secret** lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. **Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des **commissions municipales ou dans des organismes extérieurs**, ou **si une seule liste** a été présentée après appel des candidatures, **les nominations prennent effet immédiatement**, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des **commissions** chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont **convoquées par le maire**, qui est le **président** de droit dans les **huit jours** qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui les composent. **Dans cette première réunion**, les commissions **désignent un vice-président** qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Vu la démission de Me Marie-Pierre MATHIEU, membre de la commission « Patrimoine Culture Education »

Vu la proposition d'intégrer Mme Gaëlle NICOLLE dans cette commission.

Mme Gaëlle NICOLLE pourra se positionner ultérieurement dans d'autres commissions

Considérant qu'une seule liste a été présentée pour la constitution de chaque commission communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de ne pas procéder aux nominations des membres des commissions suivantes au scrutin secret
- de composer les commissions communales comme suit :

Présidente : Mme le maire					
Commissions thématiques	Patrimoine - Culture - Education	Cadre de vie	Dynamique économique	Santé - Social - Citoyens	Accueil – tourisme – sports et loisirs
	Programmation culturelle	Accessibilité	Activités	Soignants	Saison touristique
	Mise en valeur du patrimoine	Voirie	Manifestations	Aide sociale	Festivités touristiques
	Affaires scolaires	Réseaux : eau, assainissement, éclairage public, gaz, téléphone...	Associations	Accompagnement des personnes âgées/handicapées/en difficulté	Activités vertes
	Affaires périscolaires	Chemins	Entreprises		Labels pavillon bleu et station verte/pêche, ciel étoilé
	Cérémonies	Rues et ruelles	Commerçants et ambulants		Evénements majeurs
	Marque petite cité de caractère	Bâtiments	Emploi		Sports
		Equipements	Logements		Loisirs
		Bois et forêts			
		Urbanisme			
		Embellissement			
		Cimetière			
	Vice président				
		Philippe PLAS	Patrick DUVAL	Sylvette NOUAILLE	Céline DUBOIS
	Daniel SAUVENT Patrick DUVAL Gaëlle NICOLLE Philippe PLAS Anne VAN DOORN	Jean-Noël BOCQUET Olivier LEGRAIN Alain COUTURAS Céline DUBOIS Sylvette NOUAILLE Daniel SAUVENT Sandrine CHEYPE	Anne VAN DOORN Michel RONFET Olivier LEGRAIN Alain ROUGIER Philippe PLAS	Nathalie DUPUY Alain ROUGIER Olivier LEGRAIN Anne VAN DOORN	Michel RONFET Nathalie DUPUY Philippe PLAS Alain COUTURAS Olivier LEGRAIN

Commissions transversales	Finances	Communication	Participation citoyenne	Personnel communal & Bien être au travail
	Contrats	Supports	Modalités	Aide à l'organisation des services
	Imposition	Plan	Thématiques	Temps d'écoute et de partages
	Gestion	Visibilité de la commune	Rythme	
			Nouveaux organes (ex: conseil municipal intergénérationnel)	
	Vice président			
	Nathalie DUPUY	Anne VAN DOORN	Anne VAN DOORN	Anne VAN DOORN
	Patrick DUVAL	J-Noël BOCQUET	Sylvette NOUAILLE	Michel RONFET
	Olivier LEGRAIN	Patrick DUVAL		Céline DUBOIS
	Alain COUTURAS			Sylvette NOUAILLE Nathalie DUPUY

0324092026COM – Affectation des résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026 de la commune de Treignac

Vu le transfert des activités de la caisse des écoles suite à sa mise en sommeil par délibération n°712042022 du 12 avril 2022

Vu la modification

Vu la proposition du SGC d'Uzerche d'intégrer l'affectation des résultats de la caisse des écoles suivants : Déficit d'investissement : 748.69€ et Excédent de fonctionnement : 6 194.72€, au budget principal

Vu l'adoption du compte financier unique (CFU) de la commune de Treignac pour l'exercice 2025 le 9 mars 2026, dont les résultats se présentent comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A Résultat CA 2024		305 222,92	Résultat CA 2024	115 619,47	
C CFU 2025	1 871 075,19	2 336 639,28	CFU 2025	729 240,81	492 451,50
A+C Totaux	1 871 075,19	2 641 862,20	Totaux	844 860,28	492 451,50
Résultat total 2025		770 787,01	Résultat total 2025	352 408,78	
Résultat CDE		6 194,72	Résultat CDE	748,69	
Résultat cumulé		776 981,73	Besoin de financement 001	353 157,47	Excédent de financement 001
			Restes à réaliser (RAR)	474 750,40	287 178,09
			Besoin de financement des RAR	187 572,31	Excédent de financement des RAR
			Besoin total de financement	540 729,78	Excédent total de financement

considérant l'excédent de fonctionnement propose d'affecter au budget 2026 la somme de au
 compte 1068 Investissement 540 729,78€
 au compte 002 Fonctionnement 236 251,95€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'affecter au budget primitif 2026 de la commune de Treignac, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 540 729.78€
- le surplus de 236 251,95€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

0424092026 – DM1COM Virement de crédits régularisant l'intégration de la caisse des écoles au BP

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget principal de la commune de Treignac,

Considérant que l'intégration des résultats de la caisse des écoles nécessite de régulariser les écritures, Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat de fonctionnement reporté			002(002)	-748,69
Autres fournitures non stockées	60628(011)	-748,69		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-748,69		-748,69
OP : OPERATIONS FINANCIERES				748,69
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068(10)	748,69
OP : MICRO CRECHE				-748,69
Etat et établissements nationaux			1321(13) 176	-748,69
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative sur le budget principal indiquée ci-dessus

0524092026 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le maire de Treignac expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cette taxe incitative est un outil qui doit permettre de lutter contre la vacance des logements et de favoriser l'accès à plus de logement afin de pallier aux difficultés rencontrées pour se loger sur le territoire communal.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge Madame le maire de notifier cette décision aux services

0624092026 - Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027

Madame le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège met à la disposition des communes, sur le périmètre de ses deux communautés de communes adhérentes, une offre d'assistance technique de

proximité dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie de la voirie, des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la transition énergétique.

Madame le Maire précise que cette assistance, créée en 2005 à l'initiative des élus du Syndicat pour répondre aux besoins opérationnels des collectivités, s'est développée dans une logique de mutualisation des moyens, permettant de proposer aux communes des services accessibles au meilleur coût.

Madame le Maire indique que le comité du Syndicat de la Diège, réuni en Assemblée générale le 10 février 2026, a approuvé les nouvelles modalités d'intervention de cette offre d'assistance, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette évolution se traduit par la mise en place d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations d'ingénierie proposées, afin d'en renforcer la lisibilité et de simplifier les modalités d'accès pour les communes.

Madame le Maire explique que cette nouvelle convention se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2027, à l'ensemble des conventions précédemment conclues avec les communes.

Madame le Maire présente au conseil municipal le contenu de cette convention et indique que la Commune est invitée à déterminer les services pour lesquels elle souhaite bénéficier de l'assistance proposée (page 3 de la convention). Les modalités financières applicables à chacun de ces services sont détaillées à l'annexe 1 de la convention.

Madame le Maire précise que la Commune ne peut cependant pas recourir aux services d'ingénierie suivants : l'accès au service d'assistance relative aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et l'accès au service équipements collectifs (voirie, espaces publics, bâtiments).

Madame le Maire propose que la Commune adhère à cette offre d'assistance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Syndicat de la Diège, selon les conditions définies par la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les modalités administratives et financières de la nouvelle convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la Diège ;
- décide de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat de la Diège pour les services choisis par la Commune, tels que cela figure à la page 3 de la convention ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

0724092026 - Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

➤ **OPTION 1, soit globalement :**

- ♦ D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

- ♦ D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

- ♦ D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

➤ **OPTION 2 :**

- ♦ D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

➤ **OPTION 1:**

- ♦ D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

- ♦ D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

- ♦ D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.

- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,

- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,

- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

0824092026 - Rénovation intérieure du dojo municipal

Madame le maire présente le projet de rénovation intérieure du dojo et le remplacement de tatamis comme évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal afin de proposer un lieu agréable aux usagers.

Cet équipement sportif utilisé par les associations et les établissements scolaires communaux, nécessite un rafraîchissement des peintures murales, le changement de tatamis vétustes et la réalisation d'une aération ou d'une ventilation, ainsi que la création d'un espace pour les accompagnateurs et spectateurs.

Le montant des travaux a été estimé à 21 749€ HT (26 099€ TTC)

- Peintures Entreprise Delattre : 7 465.51€ HT - 8 212.06€ TTC
- Tatamis Auvergne Sports : 11 373 € HT – 13 647.60€ TTC
- Tapis mural et cadre : 1 875€ HT
- Aération et imprévus : 1 036€ HT

Des aides pourront être sollicitées auprès de divers financeurs (Conseil départemental, MSA, CACF)

Le plan de financement serait le suivant :

MSA	20%	4 349,85
Conseil départemental	30%	6 524,77
CACF	9%	2 000,00
Autofinancement	41%	8 874,62

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser la rénovation intérieure du dojo et le remplacement des tatamis pour un montant estimé à 21 749€ HT (26 099€ TTC) et de solliciter des aides pour le financement

- approuve le plan de financement suivant :

MSA	20%	4 349,85
Conseil départemental	30%	6 524,77
CACF	9%	2 000,00
Autofinancement	41%	8 874,62

- donne tous pouvoirs à Mme le maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux (choix de l'entreprise, recherche de subventions, signature des dossiers techniques et financiers...)

Le maire

Alexia LEGRAIN



La secrétaire

Nathalie DUPUY



